



Convention-programme (contrat de droit public)

entre la

Confédération suisse

représentée par le

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Effingerstrasse 27, 3003 Berne

et la

République et canton de Neuchâtel

représentée par le

Département de l'économie

Service accrédité : Service de l'économie, Rue de la Collégiale 12, Le Château,
2001 Neuchâtel

**concernant l'encouragement du programme cantonal
de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011**

1 PRÉAMBULE

La présente convention-programme constitue la base contractuelle de la collaboration entre la Confédération et le canton de Neuchâtel dans la perspective d'une participation financière de la Confédération au programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008-2011 (annexe 2) qui comprend un volet cantonal, un volet intercantonal pour l'Arc jurassien, et un volet transfrontalier pour l'Arc jurassien (annexe 1). Elle tient compte des principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

La loi fédérale sur la politique régionale vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des disparités régionales.

2 BASES JURIDIQUES

Les bases du présent contrat sont notamment les suivantes
au niveau de la Confédération:

- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), abrégée ci-après LPR ; Message du 16 novembre 2005 relatif à la nouvelle politique régionale (FF 2006 223) ;
- Arrêté fédéral du 26 septembre 2007 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008–2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) (FF 2007 7071), abrégé ci-après PPA NPR 2008-2015 ;
- Arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional (FF 2007 7073) ;
- Ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (RS 901.021), abrégée ci-après OPR ;
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités ; Loi sur les subventions (RS 616.1).

au niveau du canton:

- Loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 19 décembre 2007, et sa réglementation d'application ;
- Loi sur les subventions, du 1er février 1999 ;
- Règlement d'exécution de la loi sur les subventions, du 5 février 2003.

3 PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat est conclu entre la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), et le canton de Neuchâtel, représenté par le Département de l'économie, et se fonde sur les art. 11 et 16 de la loi fédérale sur la politique régionale.

4 PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Le périmètre visé par la présente convention comprend le canton de Neuchâtel compte tenu de l'art. 4, al. 2, let. b, de la LPR et de l'art. 1 de l'OPR.

Le périmètre d'impact du volet intercantonal de l'Arc jurassien porté par le canton de Neuchâtel comprend aussi les cantons de Berne et du Jura.

Le périmètre d'impact du volet transfrontalier de l'Arc jurassien porté par le canton de Neuchâtel comprend aussi les cantons de Berne, du Jura, de Vaud et de Fribourg.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

Le périmètre d'impact est aussi un objet de controlling et d'évaluation de la mise en œuvre.

5 DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties, mais au plus tôt le 1er janvier 2008. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011 sous réserve que les effets de certaines dispositions n'engagent pas les parties au-delà de cette période.

Les dispositions relatives au volet transfrontalier de l'Arc jurassien (annexe 1) sont valables jusqu'en 2013, fin de la période de programmation Interreg IV.

6 OBJET DU CONTRAT

6.1 But général du contrat

Le présent contrat se fixe le but général suivant :

Contribuer au développement du canton de Neuchâtel, de l'Arc jurassien et de sa région transfrontalière en concrétisant des projets innovateurs et en s'appuyant sur des structures de mise en œuvre partenariales.

6.2 Buts du contrat

Les parties se fixent les buts du contrat suivants sur la base du programme cantonal et de ses volets cantonal, intercantonal et transfrontalier de mise en œuvre :

1. Accroître la compétitivité du canton de Neuchâtel en valorisant les potentiels économiques, culturels et environnementaux des régions urbaines, rurales et de montagne ;
2. Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc jurassien par une meilleure exploitation des synergies entre les activités des milieux économiques, de la formation, de la recherche et du tourisme ;
3. Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales.

Les champs d'action, étapes et indicateurs mesurant le degré de conformité aux buts sont définis à l'annexe 3.

Le canton s'engage à réaliser les objectifs convenus dans les délais et à moindre coût, et à garantir de façon durable les prestations correspondantes.

7 BASES POUR LE FINANCEMENT

7.1 Financement commun du programme de mise en œuvre

Conformément à l'art. 16, al. 1 de la LPR, la Confédération fournit une contribution forfaitaire au canton pour la réalisation des buts définis au ch. 6.2 du présent contrat. Afin de réaliser les buts du contrat définis à l'annexe 3, la Confédération s'engage à verser au maximum la contribution forfaitaire figurant à l'annexe 4.

Conformément à l'art. 16, al. 2 de la LPR, la Confédération et le canton doivent participer conjointement au financement du programme de mise en œuvre. Pour la promotion des mesures citées aux art. 4 et 6 de la LPR, la contribution de la Confédération est au plus équivalente à celle du canton s'agissant des mesures. Pour la promotion visée à l'art. 7, le canton doit participer au moins de manière équivalente. Quant aux coûts résiduels, ils seront pris en charge par des tiers ou garantis par des prestations propres.

7.2 Fonds de développement régional

La Confédération fournit ses prestations à partir du Fonds de développement régional. Si les apports à ce fonds sont réduits par décision des Chambres fédérales, le SECO se réserve la possibilité d'ajourner le paiement. On suivra la procédure visée au ch. 11.2 si le versement n'est plus possible pendant la durée du contrat.

Conformément à l'art. 21 de la LPR, la valeur du fonds doit être maintenue à long terme. Le canton appuie la Confédération pour remplir cet objectif : il cible les projets et les soutient selon des priorités claires. Parallèlement, dans le cadre de l'octroi de prêts, il fixe le délai de remboursement ainsi que le taux d'intérêt en tenant compte de la situation financière des requérants. Le produit des intérêts est réparti à parts égales entre le canton et la Confédération.

7.3 Contribution forfaitaire de la Confédération

Les montants que la Confédération verse au canton sur la base du présent contrat sont des montants maximaux. Pour les prestations convenues au ch. 6.2 du présent contrat, la Confédération ne verse aucun montant supplémentaire pendant la durée de validité du présent contrat.

7.4 Directives en cas de dépassement ou de non-utilisation de la totalité des montants budgétés

Les dépenses supplémentaires éventuelles ne sont pas cofinancées par la Confédération. Dans la mesure où les buts du contrat sont atteints, les montants prévus non utilisés peuvent être transférés au programme de mise en œuvre des 4 années suivantes. Dans tous les cas cependant, ces modalités doivent être réglées dans une nouvelle convention-programme.

8 MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Paiements partiels

Afin de réaliser les buts du contrat convenus au ch. 6.2, la Confédération s'engage à verser au maximum les contributions globales figurant dans la planification financière (annexe 4) pour les prestations et mesures définies à l'annexe 3.

Le premier paiement partiel de la Confédération intervient dans un délai de 6 semaines suivant la signature du contrat.

À partir de la deuxième année de contrat, le canton formule sa demande de contributions pour l'année en cours lors du dépôt du rapport intermédiaire portant sur l'année précédente (cf. ch. 10.4.1). Ces contributions annuelles équilibrent d'éventuels soldes positifs ou négatifs du rapport entre l'utilisation des fonds au titre des prestations effectivement fournies l'année précédente et les fonds fédéraux versés en avance pour cette période. Le versement est systématiquement conditionné à la livraison, dans les délais, de rapports annuels complets.

Le dernier paiement partiel 2011 s'effectue en deux tranches. Pour la première tranche de 50%, le canton formule sa demande comme les années précédentes lors du dépôt du rapport intermédiaire. Le versement de la seconde tranche est demandé par le canton lors de la soumission du rapport final conformément au ch. 10.4.2. Lors de cette dernière demande, le canton s'engage à ne solliciter les contributions fédérales que dans la mesure où les buts convenus seront probablement atteints jusqu'à la fin de l'année.

Le paiement partiel est systématiquement conditionné au dépôt, dans les délais prévus au ch. 10.4.1, du rapport intermédiaire ou au dépôt, dans les délais prévus au ch. 10.4.2, du rapport final. Le paiement partiel a lieu, au plus tard, 8 semaines après le dépôt du rapport intermédiaire.

8.2 Conditions de paiement et retards de la Confédération et du canton

Le paiement des contributions de la Confédération et du canton intervient sous réserve de la disponibilité des fonds, selon les mécanismes décisionnels en matière de compétence budgétaire propres à chaque canton visé au ch. 4, et de modifications du droit fédéral ou cantonal. En cas de retard de paiement, les montants doivent être versés ultérieurement. Si cela n'est plus possible pendant la durée de validité du contrat, les dispositions prévues au ch. 11.2 s'appliquent.

9 ADMINISTRATION

Conformément à l'OPR, le canton administre toutes les opérations liées à l'aide financière et aux prêts qu'il a autorisés sous l'angle administratif, juridique et comptable. Il prend les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

Dans les cas de prêts, le canton représente la Confédération dans toutes les affaires relevant du droit comme l'autorisation de règlements de dettes à l'amiable, les procédures concordataires ou les faillites. Il tient la comptabilité des amortissements convenus contractuellement, des intérêts dus et des prestations en garantie à fournir pendant un an en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Les paiements provenant un an durant de ces créances et les parts de perte que le canton doit assumer en vertu de l'art. 8 al. 3 de la LPR (50 % de chaque perte) sont à créditer sur un compte séparé et à verser systématiquement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante au Fonds de développement régional de la Confédération. Il s'agit à cet égard de comptabiliser séparément les amortissements, les prestations en garantie (tiers et canton), les intérêts perçus (intérêts et intérêts de retard) ainsi que les éventuelles pertes.

10 OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

10.1 Collaboration

Les parties au contrat s'engagent à collaborer activement et à s'informer mutuellement. Le canton permet à la Confédération de prendre connaissance de tous les documents contractuels.

10.2 Communication

Les bénéficiaires des aides fédérales s'engagent à faire état de la participation financière de la Confédération dans toute opération promotionnelle qu'ils décident de mener.

10.3 Harmonisation entre les différentes politiques

Le canton s'engage à harmoniser, au niveau cantonal, les décisions relevant de sa compétence dans le cadre de la mise en œuvre de la NPR avec les politiques sectorielles concernées, tant sur le plan matériel que financier, et à tenir compte des exigences de ces dernières (p. ex. politique des agglomérations, tourisme, politique d'innovation / CTI-TT, politique forestière et politique de l'économie du bois, politique agricole, développement durable, politique énergétique), notamment afin de tenir compte des exigences de ces dernières et d'éviter tout double subventionnement.

Le canton indique à la Confédération la manière dont il prend en compte les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre du programme cantonal ainsi que dans le choix des projets. Il est conseillé au canton de prévoir une évaluation de durabilité des projets qui présentent d'importants conflits entre des objectifs économiques, écologiques ou sociaux.

L'approbation du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale ne préjuge nullement de l'approbation de projets relevant du plan directeur. Les projets ayant un impact territorial (infrastructures p. ex.) doivent être coordonnés dans le cadre des procédures de planification (plans directeurs cantonaux, plans d'affectation communaux) et figurer dans ces plans directeurs.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

En outre, le programme de mise en œuvre doit être coordonné avec la stratégie cantonale en matière d'installations de transport par câbles.

Pour les domaines ayant seconde priorité selon le programme pluriannuel de la Confédération 2008-2015, il faut analyser au premier chef les possibilités de soutien à travers les politiques sectorielles avant de solliciter les moyens de la politique régionale (p. ex. politique d'innovation / transfert de connaissances et de technologie, politique agricole, politique énergétique, politique forestière et éventuels programmes de promotion de la chaîne de valeur ajoutée dans l'industrie du bois).

10.4 Controlling et rapports

Le canton assume la responsabilité du controlling et des rapports (rapport annuel sur la mise en œuvre) adressés à la Confédération.

10.4.1 Rapports intermédiaires

Le canton adresse spontanément un rapport annuel intermédiaire au SECO, au plus tard jusqu'à la fin février de l'année suivante. Ce document comprend au minimum un aperçu global de l'atteinte des objectifs conformément à l'annexe 3, un bilan financier détaillé ainsi qu'une actualisation de l'évaluation portant sur la durabilité du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR conformément au ch. 10.3. Le rapport portant sur la troisième année de programmation contient en outre des conclusions dans la perspective de la prochaine période contractuelle.

La présentation du rapport intermédiaire du canton utilise le modèle ad hoc mis à disposition par la Confédération.

10.4.2 Rapport final

Au plus tard au 31 juillet 2011, le canton rédige un rapport final. Ce document comprend au moins une présentation du degré de conformité aux buts durant toute la période du contrat conformément à l'annexe 3, un décompte final, une actualisation de l'évaluation portant sur la durabilité du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR conformément au ch. 10.3 ainsi qu'une évaluation globale du programme et des expériences accumulées au cours de sa réalisation.

Pour ce rapport final, le canton recourt au modèle ad hoc mis à disposition par la Confédération.

10.4.3 Surveillance financière

La surveillance financière est réglée de la manière suivante:

- Le Contrôle fédéral des finances (CFF) et le Contrôle cantonal des finances (CCF) peuvent vérifier sur place la disponibilité, l'exhaustivité et l'exactitude des données transmises par le canton.
- Dans le cadre de leurs contrôles, le CFF et le CCF ont accès aux données exigées par la présente convention-programme.
- Les modalités d'examen sont convenues au préalable entre le CFF et le CCF. Si une procédure commune s'avère impossible, le CFF peut également opérer seul les contrôles sur place. Le CCF doit toujours être invité à la discussion finale.
- Toutes les parties (notamment CFF, CCF, service évalué, SECO) reçoivent directement tous les rapports d'examen en lien avec la présente convention.

11 CONDITIONS-CADRES ET MODALITÉS D'ADAPTATION

11.1 Modification des conditions-cadres

Si, pendant la durée de validité du contrat, une modification des conditions-cadres rend plus difficile ou facilite sensiblement l'exécution du contrat, les parties contractantes redéfinissent ensemble son objet ou résilient le contrat avant son terme. Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement des modifications des conditions-cadres.

Les deux parties peuvent résilier le contrat pour le 31 décembre moyennant un préavis de 6 mois. Les paiements partiels de la Confédération, visant à honorer les décisions prises par le canton au titre de l'article 15, alinéa 3 LPR, restent acquis au canton pour les décisions prises dans le respect de la LPR et du présent contrat, en cas de résiliation du contrat.

11.2 Retard de paiement de la Confédération et du canton

En cas de retard de paiement de la Confédération ou du canton, les parties contractantes examinent la procédure à suivre. S'il n'est pas possible de verser le montant dû pendant la durée de validité du contrat, sa prolongation doit être envisagée afin que le versement puisse intervenir ultérieurement.

11.3 Requête

Toute modification du contrat visée aux ch. 11.1 et 11.2 doit faire l'objet d'une demande par le biais d'une requête écrite adressée au partenaire contractuel concerné. La demande expose les motifs en détail.

12 EXÉCUTION DU CONTRAT

12.1 Exécution du contrat

Le contrat est réputé exécuté par le canton si les buts cités aux ch. 6.1 et 6.2 ainsi qu'à l'annexe 3 sont entièrement atteints à son échéance. Si le contrat n'est pas pleinement exécuté, le canton a uniquement droit à des contributions fédérales calculées proportionnellement à la prestation atteinte. Le canton est responsable d'une utilisation conforme au contrat des contributions fédérales qui lui sont octroyées.

12.2 Inexécution ou exécution partielle des buts du contrat

Si l'un des buts du présent contrat cités aux ch. 6.1 et 6.2 ainsi qu'à l'annexe 3 n'est que partiellement exécuté ou pas exécuté, le canton est tenu de le faire savoir sans délai, par écrit, à la Confédération en exposant les motifs. Les parties contractantes conviennent de la suite à donner à la présente convention-programme.

12.3 Remboursement

Le canton ne peut prétendre qu'à des contributions calculées proportionnellement aux buts du contrat atteints. S'il a perçu des contributions fédérales dépassant le montant auquel il a droit en vertu des ch. 12.1 et 12.2, les montants perçus en trop seront remboursés par le canton.

13 PROCÉDURE EN CAS DE DIVERGENCES DE VUES

13.1 Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent si possible à régler leurs divergences de vue et toutes les situations conflictuelles dans un esprit de coopération.

13.2 Médiation

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre, l'une ou l'autre peut engager une procédure de médiation. L'exécution d'une procédure de médiation conformément à l'annexe 5 est une condition préalable à l'usage des voies de droit.

13.3 Voies de droit

Les voies de droit sont prévues par les dispositions générales sur la procédure administrative fédérale (cf. en particulier l'art. 120 Loi fédérale sur le Tribunal fédéral, RS 173.110).

14 DIVERS

14.1 Modification du contrat

Toutes les modifications du contrat ne sont valables qu'en la forme écrite et avec la signature des personnes accréditées des deux parties contractantes.

14.2 Adresses

L'adresse pour les communications valides en droit est celle du Service de l'économie, rue de la Collégiale 12, Le Château, 2001 Neuchâtel.

15 ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties contractantes.

16 ANNEXES

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat et, en cas de contradictions, valent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Enoncé du présent contrat
- 2) Annexe 1 : Dispositions relatives au volet de coopération transfrontalière de l'Arc jurassien
- 3) Annexes 3 : Buts du contrat, étapes, indicateurs, financement
 - Annexe 3.0 : Total 2008-2011 par but
 - Annexe 3.1 : Buts, étapes, indicateurs, financement du volet cantonal
 - Annexe 3.2 : Buts, étapes, indicateurs, financement du volet intercantonal BEJUNE
 - Annexe 3.3 : Buts, étapes, financement du volet transfrontalier de l'Arc jurassien
 - Annexe 3.4 : Système d'indicateurs du programme Interreg IVA France-Suisse
 - Annexe 3.5 : Répartition des contributions au titre du volet transfrontalier de l'Arc jurassien
- 4) Annexe 4 : Vue d'ensemble des contributions de la Confédération 2008-2011
- 5) Annexe 2 : Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2008-2011, volets cantonal, intercantonal et transfrontalier
- 6) Annexe 5 : Procédure de médiation

Berne, le 14.4.08

Secrétariat d'Etat à l'économie



Eric Scheidegger
Directeur suppléant, ambassadeur
Chef de la promotion économique

Neuchâtel, le 28 mai 2008

Département de l'économie du canton de Neuchâtel

Bernard Soguel
Conseiller d'Etat,
Chef du département



ANNEXES

- Annexe 1 : Dispositions relatives au volet de coopération transfrontalière de l'Arc jurassien
- Annexe 2 : Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2008-2011, volets cantonal, intercantonal et transfrontalier
- Annexes 3 : Buts du contrat, étapes, indicateurs, financement
 - Annexe 3.0 : Total 2008-2011 par but
 - Annexe 3.1 : Buts, étapes, indicateurs, financement du volet cantonal
 - Annexe 3.2 : Buts, étapes, indicateurs, financement du volet intercantonal BEJUNE
 - Annexe 3.3 : Buts, étapes, financement du volet transfrontalier de l'Arc jurassien
 - Annexe 3.4 : Système d'indicateurs du programme Interreg IVA France-Suisse
 - Annexe 3.5 : Répartition des contributions au titre du volet transfrontalier de l'Arc jurassien
- Annexe 4 : Vue d'ensemble des contributions de la Confédération 2008-2011
- Annexe 5 : Procédure de médiation

DESTINATAIRES

- Confédération (2)
- Canton (2)

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DE L'ARC JURASSIEN

1 PÉRIMÈTRE D'IMPACT

Le périmètre d'impact de la stratégie de coopération transfrontalière portée par le canton de Neuchâtel (participation au programme Interreg IVA France-Suisse) comprend les cantons suivants : Berne, Fribourg, Vaud, Jura et Neuchâtel. Ils forment l'entité « Arc jurassien ».

Au cours de la mise en œuvre du programme européen de coopération interrégionale Interreg IVC, l'Arc Jurassien, dans sa totalité, pourrait participer à des projets interrégionaux.

2 DURÉE D'ENGAGEMENT DES PARTIES

L'actuelle période de programmation des fonds structurels européens se poursuivra jusqu'en 2013. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des programmes de coopération territoriale européenne côté suisse, la Confédération et les cantons s'engagent à travers un financement global sur l'ensemble de la période de programmation (6 ans).

Les montants engagés par la Confédération pour les années 2012 et 2013 seront réévalués en 2011, dans le cadre de l'évaluation du programme cantonal pluriannuel 2008-2011 de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (cf. ch. 4).

3 PRIORITÉS SOUTENUES PAR LA CONFÉDÉRATION

Les fonds fédéraux ne peuvent être octroyés par les cantons qu'à des projets transfrontaliers et interrégionaux (programme Interreg IVC) conformes aux priorités définies par la loi relative à la nouvelle politique régionale.

Le « tableau de cohérence » présenté ci-après¹ sert de base à la ventilation des financements fédéraux et cantonaux entre priorités.

Au cours de la période contractuelle, les cantons de l'Arc jurassien ont par ailleurs la possibilité d'engager une partie du crédit global « coopération transfrontalière » au titre d'actions de coopération transfrontalière hors Interreg (Leader, Urbact II, RIS p. ex.).

4 ÉVALUATION

La Confédération procèdera à fin 2011 à une évaluation qualitative de la stratégie de coopération transfrontalière portée par le canton de Neuchâtel. Elle s'appuiera notamment sur l'évaluation globale à mi-parcours intermédiaire (in itinere) du programme Interreg IV France-Suisse et sur des critères transversaux permettant de comparer les différents programmes Interreg IVA auxquels participent les cantons suisses.

5 DIVERS

5.1 Taux de change

Les montants de la participation de la Confédération et des cantons sont fixés en francs suisses. Le risque éventuel dû au taux de change est à la charge du canton.

¹ Voir aussi pp. 10-12 du Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale pour la période 2008-2011, volet transfrontalier du canton de Neuchâtel.

**ANNEXE 2 : PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA
POLITIQUE RÉGIONALE POUR LA PÉRIODE 2008-2011**

Volets cantonal, intercantonal et transfrontalier tels que transmis au SECO par le canton de Neuchâtel le 20 juillet 2007.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.0: TOTAL 2008-2011 PAR BUT

Vue d'ensemble du financement du programme de mise en œuvre 2008-2011: Confédération, canton et tiers

Buts du contrat A détailler en fonction des besoins	Contributions à fonds perdu ¹⁾			Prêts ²⁾		
	Confédération	Canton ³⁾	Tiers ⁴⁾	Confédération	Canton ³⁾	Tiers ⁴⁾
But 1: Accroître la compétitivité du canton	3'500'000	3'500'000	3'025'000	14'000'000	14'000'000	39'000'000
But 2: Dymaniser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien	1'495'000	1'495'000	430'000	0	0	0
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de coopération franco-suisse	4'348'000	4'348'000	2'000'000	0	0	0
Total 2008-2011	9'343'000	9'343'000	5'455'000	14'000'000	14'000'000	39'000'000
Total	10'025'000	10'025'000	3'420'000	14'000'000	14'000'000	67'000'000

1) Contributions cantonales, intercantionales et transfrontalières selon les art. 4-6 de la Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale.

2) Prêts cantonaux à taux d'intérêt avantageux ou sans intérêt selon l'art. 7 de la Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale.

3) Après échéance du programme pluriannuel, l'engagement financier global du canton au niveau du programme doit être au moins équivalent à la participation de la Confédération au cours de la même période.

4) Le co-financement par des tiers devrait être supérieur à une valeur minimale déterminée par le canton. Les tiers peuvent être des institutions publiques (communes p. ex.) ou des privés (entrepreneurs p. ex.).

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.1: BUTS, ETAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT DU VOLET CANTONAL

Vue d'ensemble du financement de la mise en œuvre 2008-2011 du volet cantonal: Confédération, canton et tiers

Buts du contrat A décrire au fonction des besoins	Etapas principales ¹⁾	Indicateurs	Contributions à fonds perdus ²⁾				Prêts ³⁾			
			Confédération	Canton ⁴⁾	Tiers ⁵⁾	Total	Confédération	Canton ⁴⁾	Tiers ⁵⁾	Total
But 1: Accroître la compétitivité du canton										
1.1 Réforme des institutions	Réalisation de projets intercommunaux et entre Etat, communes et/ou privés améliorant les conditions-cadre de développement régional.	Partenariats entre villes et régions, partenariats publics-privés, pérennisation de structures alliant acteurs communaux, cantonaux et/ou privés.	50'000	50'000	50'000	150'000	0	0	0	0
1.2 Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique	Mise en œuvre selon deux axes: développement fonctionnel du pôle (1.) et développement spatial du pôle (2.). 1. Elaboration du concept de développement du pôle: état des lieux, bilan des compétences des acteurs du pôle, étude d'opportunité sur la création d'une structure de coordination. 2. Elaboration d'un cahier des charges: évaluation des besoins des acteurs du pôle, réalisation d'un plan de quartier et des études d'impacts en vue de la construction d'un bâtiment.	1. Attribution d'un mandat ou engagement d'un chef de projet; disposer d'une proposition de structure de coordination. 2. Attribution d'un mandat ou engagement d'un chef de projet; disposer d'un plan de quartier et des études d'impacts.	200'000	200'000	0	400'000	0	0	0	0
1.3 Développement des potentiels énergétiques locaux	Création de structures d'accompagnement régionales. Lancement d'études techniques et de faisabilité d'exploitation des potentiels énergétiques verts locaux (renouvelables et valorisation des déchets).	Attribution de mandats d'étude.	75'000	75'000	75'000	225'000	0	0	0	0
1.4 Diversification du secteur agricole	Lancement d'études techniques et de faisabilité visant la création de nouveaux produits et de concepts permettant de s'approprier des nouvelles étapes de la chaîne de valeur ajoutée ou de développer des complémentarités avec les secteurs énergétiques et touristiques.	Attribution de mandats d'étude.	75'000	75'000	75'000	225'000	0	0	0	0
1.5 Attractivité nationale et internationale du canton	Organisation des structures d'accompagnement et mise en œuvre selon deux axes: l'Espace du Temps (1.) et les Rondes du Temps (2.). 1. Inventaire des produits et infrastructures existants et identification de ceux à créer. Planification des travaux. 2. Inventaire des profits et infrastructures existants et de ceux à créer. Planification des travaux. Elaboration d'un plan de réalisation des Rondes du Temps. Réalisation des premiers produits et recherche d'investisseurs. Mandats complémentaires communs aux deux axes: définition des potentialités d'hébergement, lancement d'un concours et clés pour identifier les éléments-phares.	1. Disposer d'un plan d'action. 2. Disposer d'un plan d'action. Nouveaux produits lancés.	150'000	150'000	150'000	450'000	0	0	0	0
1.6 Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la NPR	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	585'000	425'000	350'000	1'370'000	0	0	0	0
Total 2008			1'145'000	875'000	700'000	2'820'000	0	0	0	0
But 1: Accroître la compétitivité du canton										
1.1 Réforme des institutions	Réalisation de projets intercommunaux et entre Etat, communes et/ou privés améliorant les conditions-cadre de développement régional.	Partenariats entre villes et régions, partenariats publics-privés, pérennisation de structures alliant acteurs communaux, cantonaux et/ou privés.	50'000	50'000	50'000	150'000	0	0	0	0
1.2 Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique	1. Mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur une définition claire des compétences et cohérente avec les actions conduites au sein de l'espace BEJUNE. 2. Fixation du plan de financement, demandes de permis de construire, préparation du cahier des charges et lancement d'un concours d'architecture, coordination de l'attribution des mandats.	1. Structure de coordination fonctionnelle. 2. Disposer d'un projet architectural.	300'000	300'000	0	600'000	2'000'000	2'000'000	5'000'000	12'000'000
1.3 Développement des potentiels énergétiques locaux	Finalisation des études techniques et de faisabilité, planification de la mise en œuvre des investissements dans des infrastructures de production d'énergie verte.	Disposer de concepts d'exploitation des potentiels énergétiques verts locaux. Attribution de mandats et lancement de travaux de construction.	75'000	75'000	75'000	225'000	50'000	50'000	800'000	1'000'000
1.4 Diversification du secteur agricole	Finalisation des études techniques et de faisabilité, planification de la mise en œuvre des mesures retenues, réalisation de projets, recherche d'investisseurs.	Disposer de concepts de diversification des activités agricoles. Attribution de mandats de réalisation.	75'000	75'000	75'000	225'000	300'000	300'000	200'000	800'000
1.5 Attractivité nationale et internationale du canton	1. Elaboration d'un cahier des charges pour l'Espace du Temps. Recherche d'investisseurs. 2. Début des travaux. Coordination et gestion administrative et financière des projets.	1. Attribution de mandats. 2. Attribution de mandats. Début des travaux de réalisation d'infrastructures.	150'000	150'000	150'000	450'000	1'000'000	1'000'000	1'300'000	3'300'000
1.6 Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la NPR	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	380'000	425'000	425'000	1'240'000	0	0	0	0
Total 2009			1'040'000	1'075'000	775'000	2'890'000	3'350'000	3'350'000	10'600'000	17'300'000
But 1: Accroître la compétitivité du canton										
1.2 Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique	1. Pérennisation du système de gouvernance. 2. Lancement de la construction d'un bâtiment pour la recherche en microtechnique.	1. Fédération accrue des acteurs au sein du canton et de l'espace BEJUNE. 2. Attribution du mandat de construction et début des travaux.	125'000	125'000	0	250'000	2'500'000	2'500'000	9'000'000	14'000'000
1.3 Développement des potentiels énergétiques locaux	Coordination de la réalisation des projets, recherche d'investisseurs, investissements dans des infrastructures de production d'énergie verte.	Poursuite des travaux de construction, mise en service d'installations de production de biogaz, mise en service d'un parc éolien, production d'énergies vertes.	25'000	25'000	50'000	100'000	100'000	100'000	1'800'000	2'000'000
1.4 Diversification du secteur agricole	Réalisation et coordination des projets. Investissements dans des projets permettant d'allonger la chaîne de valeur ajoutée régionale et dans des projets énergétiques et hébergement paraboliques en milieu rural; attribution de mandats et lancement des travaux de construction.	Lancement de forfaits touristiques alliant activités culturelles et hébergement para-hélicoptère. Attribution de mandats et lancement de travaux de construction.	75'000	75'000	50'000	200'000	600'000	600'000	400'000	1'800'000
1.5 Attractivité nationale et internationale du canton	Coordination administrative et financière des projets. 1. Recherche d'investisseurs. Réalisation de produits. Début des travaux d'infrastructures. 2. Réalisation de produits. Poursuite des travaux d'infrastructures.	1. Attribution de mandats. Réalisation d'infrastructures. 2. Attribution de mandats. Réalisation d'infrastructures.	100'000	100'000	250'000	450'000	2'000'000	2'000'000	3'000'000	7'000'000
1.6 Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la NPR	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	380'000	425'000	425'000	1'240'000	0	0	0	0
Total 2010			1'170'000	750'000	775'000	2'740'000	5'200'000	5'200'000	14'200'000	24'800'000
But 1: Accroître la compétitivité du canton										
1.1 Réforme des institutions	Réalisation de projets intercommunaux et entre Etat et communes: création de structures communes, partenariats public-privé, partenariats ville-région, nouvelle répartition des tâches Etat-communes. Réalisation de projets intercommunaux, création de structures communes, partenariats public-privé, partenariats ville-région, nouvelle répartition des tâches entre communes bernoises, vaudoises, neuchâteloises et jurassiennes dans le cadre des régions Centre-Jura et Entre-deux-Lacs.	Mise en œuvre des contrats de région et d'agglomération et de concepts de développement: réformes de structures existantes, création de nouvelles structures alliant acteurs communaux, cantonaux et/ou privés et conduisant des projets améliorant les conditions-cadre de développement.	0	0	0	0	0	0	0	0
1.2 Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique	2. Suivi et coordination des travaux de construction.	2. Poursuite de la construction.	125'000	125'000	0	250'000	2'500'000	2'500'000	8'000'000	14'000'000
1.3 Développement des potentiels énergétiques locaux	Coordination de la réalisation des projets, investissements dans des infrastructures de production d'énergie verte.	Poursuite des travaux de construction, mise en service d'installations de production de biogaz, mise en service d'un parc éolien, production d'énergies vertes.	25'000	25'000	50'000	100'000	100'000	100'000	1'800'000	2'000'000
1.4 Diversification du secteur agricole	Finalisation des travaux d'investissement.	Mise en service des infrastructures, accroissement des activités dans de nouvelles étapes de la chaîne de valeur ajoutée, dans le secteur de l'énergie et du tourisme.	25'000	25'000	50'000	100'000	600'000	600'000	400'000	1'600'000
1.5 Attractivité nationale et internationale du canton	Coordination administrative et financière des projets. 1. Recherche d'investisseurs. Réalisation des produits. Poursuite des travaux d'infrastructures. 2. Réalisation de produits. Poursuite des travaux d'infrastructures.	1. Attribution de mandats. Réalisation d'infrastructures. 2. Attribution de mandats. Réalisation d'infrastructures.	100'000	100'000	250'000	450'000	2'250'000	2'250'000	3'000'000	7'500'000
1.6 Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la NPR	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	Selon mandat de prestations conclu entre le Conseil d'Etat et l'Association Réseau urbain neuchâtelois.	325'000	425'000	425'000	1'175'000	0	0	0	0
Total 2011			680'000	700'000	775'000	2'175'000	5'450'000	5'450'000	14'200'000	25'100'000
But 1: Accroître la compétitivité du canton										
1.1 Réforme des institutions			100'000	100'000	100'000	300'000	0	0	0	0
1.2 Consolidation et développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique			750'000	750'000	0	1'500'000	7'000'000	7'000'000	28'000'000	40'000'000
1.3 Développement des potentiels énergétiques locaux			200'000	200'000	250'000	650'000	250'000	250'000	4'500'000	5'000'000
1.4 Diversification du secteur agricole			250'000	250'000	250'000	750'000	1'500'000	1'500'000	1'000'000	4'000'000
1.5 Attractivité nationale et internationale du canton			500'000	500'000	800'000	1'800'000	9'250'000	9'250'000	7'500'000	18'000'000
1.6 Organisme de mise en œuvre du volet cantonal de la NPR			1'700'000	1'700'000	1'625'000	5'025'000	0	0	0	0
Total 2008-2011			3'500'000	3'500'000	3'025'000	10'025'000	14'000'000	14'000'000	39'000'000	41'100'000

1) La planification des principales étapes sert de base à la planification des moyens financiers du Fonds de développement régional. Elle constitue également un élément indispensable au contrôle du contrat, aux rapports intermédiaires et au rapport final.
 2) Contributions cantonales, intercommunales et transfrontalières selon l'art. 4-6 de la Loi fédérale du 8 octobre 2008 sur le politique régionale.
 3) Prêts cantonaux à taux d'intérêt avantagés ou sans intérêt selon l'art. 7 de la Loi fédérale du 8 octobre 2008 sur le politique régionale.
 4) Après échéance du programme pluriannuel, l'engagement financier global du canton au niveau du programme doit être au moins équivalent à la participation de la Confédération au cours de la même période.
 5) Le co-financement par des tiers devrait être supérieur à une valeur minimale déterminée par le canton. Les tiers peuvent être des institutions publiques (communes p. ex.) ou des privés (entrepreneurs p. ex.).

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.2: BUTS, ETAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT DU VOLET INTERCANTONAL BEJUNE

Vue d'ensemble du financement de la mise en œuvre 2008-2011 du volet BEJUNE: Confédération, canton et tiers

Buts du contrat A décrire en fonction des besoins	Etapes principales ¹⁾	Indicateurs	Contributions à fonds perdus ²⁾				Prêts ³⁾			
			Confédération	Canton ⁴⁾	Tiers ⁵⁾	Total	Confédération	Canton ⁶⁾	Tiers ⁷⁾	Total
But 2: Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien										
2.1	Transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises	Evaluation des besoins des entreprises en matière de conseil et de soutien scientifique et technique dans le domaine de la microtechnique et des micro et nanotechnologies. Evaluation de l'adéquation entre les besoins des entreprises et l'offre des institutions de formation et de recherche. Définition d'un concept de guichet unique permettant de faciliter les mises en relations entre les entreprises et les institutions de formation et de recherche ⁸⁾ .								
		Attribution d'un mandat ou engagement d'un chef de projet; disposer d'un concept de guichet unique.	70'000	70'000	0	140'000	0	0	0	0
2.2	Développement des services aux entreprises	Réalisation d'une étude identifiant les services et fonctions peu développés dans les domaines financier et commercial et qui font défaut pour le développement des PME. Identification des partenariats possibles et définition d'un concept de développement des services aux entreprises et des compétences dans les fonctions tierces.								
		Attribution d'un mandat ou engagement d'un chef de projet; disposer d'un concept de développement des services aux entreprises.	70'000	70'000	0	140'000	0	0	0	0
2.3	Renouvellement des compétences et accroissement de leur visibilité	Réalisation d'une étude identifiant et expliquant les inadéquations entre l'offre et la demande de main-d'œuvre dans le domaine de la microtechnique et des micro et nanotechnologies. Définition d'un plan d'action, en complémentarité avec le pôle neuchâtelois de la microtechnique.								
		Attribution d'un mandat ou engagement d'un chef de projet; disposer d'un plan d'action pour adapter la formation aux besoins des entreprises.	70'000	70'000	0	140'000	0	0	0	0
2.4	Renforcement de la coopération dans le tourisme	Mise en place des nouvelles structures globales; adaptation des formes juridiques; constitution des participations financières; rôles des personnels des offices; stratégie pour un positionnement global commun; détermination des marchés et produits principaux.								
		L'organisation de projet est opérationnelle; la participation (humaine et financière) des différents partenaires est consolidée.	100'000	100'000	100'000	300'000	0	0	0	0
Total 2008			310'000	310'000	100'000	720'000	0	0	0	0
But 2: Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien										
2.1	Transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises	Désignation d'un chef de projet. Opérationnalisation du concept de guichet unique en complémentarité avec le développement du pôle neuchâtelois de la microtechnique.								
		Ouverture du guichet unique.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.2	Développement des services aux entreprises	Mise en œuvre du concept de développement et des interfaces actives dans les domaines du marketing et du financement.								
		Mise en œuvre du concept de développement et du financement.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.3	Renouvellement des compétences et accroissement de leur visibilité	Consolidation de l'offre de filières d'études dans le domaine de la microtechnique et des micro et nanotechnologies au sein du Pôle neuchâtelois de la microtechnique et promotion à travers une négociation entre les acteurs du Pôle. Définition d'un plan d'étude.								
		Offre de formation adaptée en fonction des besoins des entreprises.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.4	Renforcement de la coopération dans le tourisme	Positionnement global acquis; classement des marques; conception des nouveaux outils promotionnels; centre de compétences opérationnelles.								
		L'articulation des marques est acceptée et utilisée par tous les partenaires.	120'000	120'000	120'000	360'000	0	0	0	0
Total 2009			450'000	450'000	150'000	1'050'000	0	0	0	0
Buts du contrat A décrire en fonction des besoins										
But 2: Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien										
2.1	Transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises	Promotion de l'offre. Négociation des premiers mandats au guichet unique par les structures de l'Arc Jurassien.								
		Mandats attribués au guichet unique par les entreprises.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.2	Développement des services aux entreprises	Développement de nouveaux réseaux de distributeurs communs et de partenariats avec des distributeurs étrangers accessibles aux entreprises.								
		Accès des entreprises à un réseau de distribution et des partenaires.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.3	Renouvellement des compétences et accroissement de leur visibilité	Promotion basée du plan d'étude.								
		Dispositif d'un concept de communication mobilisant les apprenants potentiels.	110'000	110'000	10'000	230'000	0	0	0	0
2.4	Renforcement de la coopération dans le tourisme	Nouvelles lignes de produits proposées pour l'ensemble du territoire; mise en place de nouveaux outils promotionnels; outils de contrôle; conception d'une politique touristique globale et intégrée.								
		Les offices consacrent au moins la moitié de leur temps et budget en faveur des destinations.	120'000	120'000	120'000	360'000	0	0	0	0
Total 2010			450'000	450'000	150'000	1'050'000	0	0	0	0
But 2: Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien										
2.1	Transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises	Présentation des structures créées par une recherche de fonds en vue d'un autofinancement.								
		Accroissement des activités générées; bénéfices pour les entreprises; degré d'autofinancement.	95'000	95'000	10'000	200'000	0	0	0	0
2.2	Développement des services aux entreprises	Pérenisation des interfaces créés et autofinancement.								
		Augmentation du volume des fonds propres levés via de nouveaux réseaux de financement; croissance du volume de crédits octroyés grâce à l'appui de nouvelles structures de cautionnement.	85'000	85'000	10'000	200'000	0	0	0	0
2.3	Renouvellement des compétences et accroissement de leur visibilité	Recrutement, ouverture de la filière de formation adaptée, cycle de formation, évaluation des compétences.								
		Nombre de participants aux cours; capacité des personnes formées à intégrer le marché du travail; part de la main-d'œuvre régionale dans les entreprises.	85'000	85'000	10'000	200'000	0	0	0	0
2.4	Renforcement de la coopération dans le tourisme	Premières mesures de rationalisation des structures en fonction de la politique touristique; gestion globale des destinations.								
		Suppression de postes locaux; et création de postes régionaux.	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2011			285'000	285'000	30'000	600'000	0	0	0	0
But 2: Dynamiser le tissu économique et l'image de l'Arc Jurassien										
2.1	Transfert de connaissances entre les institutions de recherche et les entreprises		385'000	385'000	30'000	800'000	0	0	0	0
2.2	Développement des services aux entreprises		385'000	385'000	30'000	800'000	0	0	0	0
2.3	Renouvellement des compétences et accroissement de leur visibilité		385'000	385'000	30'000	800'000	0	0	0	0
2.4	Renforcement de la coopération dans la promotion du tourisme		340'000	340'000	340'000	1'020'000	0	0	0	0
Total 2008-2011			1'485'000	1'485'000	490'000	3'120'000	0	0	0	0

1) La planification des principales étapes sert de base à la planification des moyens financiers du Fonds de développement régional. Elle constitue également un élément indispensable au contrôle du contrat, aux rapports intermédiaires et au rapport final.

2) Contributions cantonales, intercantionales et transfrontalières selon les art. 4-6 de la Loi fédérale du 5 octobre 2008 sur la politique régionale.

3) Prêts cantonaux à taux d'intérêt avantageux ou sans intérêt selon l'art. 7 de la Loi fédérale du 5 octobre 2008 sur la politique régionale.

4) Après échéance du programme pluriannuel, l'engagement financier global est ramené au niveau du programme doit être au moins équivalent à la participation de la Confédération au cours de la même période.

5) Le co-financement par des tiers devrait être supérieur à une valeur minimale déterminée par le canton. Les tiers peuvent être des institutions publiques (communes p. ex.) ou des privés (entreprises p. ex.).

6) A priori, ce domaine d'action s'inscrit dans une perspective PULL, mais toute étude proposée permet de le confirmer. Si tel devait être le cas, les mesures proposées seraient impérativement mises en œuvre en étroite collaboration avec le consortium Alliance.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.3: BUTS, ETAPES, INDICATEURS, FINANCEMENT DU VOLET TRANSFRONTALIER DE L'ARC JURASSIEN

Vue d'ensemble du financement de la mise en œuvre 2008-2011 du volet transfrontalier: Confédération, canton et tiers

Buts du contrat A détailler en fonction des besoins	Etapas et indicateurs ¹⁾	Contributions à fonds perdu ²⁾			Prêts ³⁾				
		Confé- dération	Canton ⁴⁾	Tiers ⁵⁾	Total	Confé- dération	Canton ⁴⁾	Tiers ⁵⁾	Total
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse									
3.1	Programme France-Suisse	1'000'000	1'000'000	500'000	2'500'000	0	0	0	0
3.2	Mesures d'accompagnement	80'000	80'000		160'000	0	0	0	0
3.3	Secrétariat des coordinations ⁶⁾	13'000	13'000		26'000	0	0	0	0
Total 2008		1'093'000	1'093'000	500'000	2'686'000	0	0	0	0
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse									
3.1	Programme France-Suisse	1'200'000	1'000'000	550'000	2'750'000	0	0	0	0
3.2	Mesures d'accompagnement	85'000	85'000		170'000	0	0	0	0
Total 2009		1'285'000	1'085'000	550'000	2'920'000	0	0	0	0
But 3 : contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse									
3.1	Programme France-Suisse	1'000'000	1'000'000	500'000	2'500'000	0	0	0	0
3.2	Mesures d'accompagnement	85'000	85'000		170'000	0	0	0	0
Total 2010		1'085'000	1'085'000	500'000	2'670'000	0	0	0	0
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse									
3.1	Programme France-Suisse	800'000	1'000'000	450'000	2'250'000	0	0	0	0
3.2	Mesures d'accompagnement	85'000	85'000		170'000	0	0	0	0
Total 2011		885'000	1'085'000	450'000	2'420'000	0	0	0	0
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse									
3.1	Programme France-Suisse	4'000'000	4'000'000	2'000'000	10'000'000	0	0	0	0
3.2	Mesures d'accompagnement	335'000	335'000	0	670'000	0	0	0	0
3.3	Secrétariat des coordinations ⁶⁾	13'000	13'000	0	26'000	0	0	0	0
Total 2008-2011		4'348'000	4'348'000	2'000'000	10'596'000	0	0	0	0

- 1) La planification des principales étapes sert de base à la planification des moyens financiers du Fonds de développement régional. Elle constitue également un élément indispensable au contrôle du contrat, aux rapports intermédiaires et au rapport final.
- 2) Contributions cantonales, intercantionales et transfrontalières selon les art. 4-6 de la Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale.
- 3) Prêts cantonaux à taux d'intérêt avantageux ou sans intérêt selon l'art. 7 de la Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale. Les prestations équivalentes peuvent être constituées de prêts, de contributions au service de l'intérêt ou de contributions à fonds perdu. Le taux d'intérêt doit être fixé en tenant compte de la situation financière des bénéficiaires ; les prêts ne doivent pas être systématiquement accordés sans intérêt, comme c'était largement le cas jusqu'à aujourd'hui. Le produit des intérêts ainsi perçus est réparti à parts égales entre le canton et la Confédération. Il compense au moins en partie des pertes éventuelles et contribue au maintien de la valeur du Fonds de développement régional.
- 4) Après échéance du programme pluriannuel, l'engagement financier global du canton au niveau du programme doit être au moins équivalent à la participation de la Confédération au cours de la même période.
- 5) Le co-financement par des tiers devrait être supérieur à une valeur minimale déterminée par le canton. Les tiers peuvent être des institutions publiques (communes p. ex.) ou des privés (entrepreneurs p. ex.).
- 6) Une solution pour le financement des années suivantes devra être trouvée durant l'année 2008, qui permette d'assurer le financement fédéral par le biais du volet 1 ou 3 de la LPR.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.4: SYSTEME D'INDICATEURS DU PROGRAMME INTERREG IVA FRANCE-SUISSE

Objectif spécifique 1 : Améliorer la compétitivité des territoires et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de valeur ajoutée et d'emplois

	Définition	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre de projets de partenariats et de mises en réseau d'entreprises	Toute entreprise ayant fait une démarche de mise en réseau avec une entreprise de l'autre côté de la frontière, y compris dans une démarche de certification.	13	26	Un nombre élevé de partenariats entre entreprises de part et d'autre de la frontière indique la mise en place de conditions favorables à l'amélioration de la compétitivité économique.
Nombre d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi	Toute action transfrontalière d'information, de sensibilisation et d'orientation sur le marché du travail transfrontalier.	6	20	Un nombre élevé d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre.
Nombre d'actions ayant pour but la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	Toute action visant à une reconnaissance officielle des qualifications nationales, de part et d'autre de la frontière.	1	4	Un nombre élevé d'actions ayant pour but une reconnaissance mutuelle des qualifications témoigne de l'existence du renforcement de la cohésion du marché du travail transfrontalier.
Indicateurs de résultat				
Nombre de partenariats effectifs entre entreprises, laboratoires et centres de transfert	Toute action à visée de moyen terme entre des entreprises, laboratoires et centres de transfert de part et d'autre de la frontière.	6	15	Le nombre d'entreprises, de laboratoires et de centres de transfert engagés dans des réseaux transfrontaliers est un indicateur de mise en place de conditions favorables à l'innovation sur l'espace de coopération.
Nombre d'entreprises, de laboratoires et centres de transfert participant aux actions d'animation	Toute action visant à rapprocher et améliorer la connaissance réciproque entre les bénéficiaires de part et d'autre de la frontière.	16 actions d'animation	25 actions d'animation 60 entreprises	Un nombre important de participants aux actions d'animation indique une forte dynamique de coopération dans le domaine économique.
Nombre de personnes ayant participé aux formations/stages	Formation ou stage faisant l'objet d'une reconnaissance de part et d'autre de la frontière.	400	800	Un nombre élevé de personnes ayant participé à des formations et/ou stages organisés conjointement permet de répondre à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre.
Indicateurs d'impact¹				
Nombre d'accords de coopération entre les bénéficiaires	Accords de coopération transfrontaliers à visée pérenne.	Non renseigné	X	Le nombre d'accords à visée pérenne renseigne sur la dynamique de coopération. Un nombre élevé d'accords indique un renforcement de la compétitivité économique de l'espace.
Nombre d'équivalences et parcours de formation	Formations et équivalences officiellement reconnues de part et d'autre de la frontière.	12	X	La reconnaissance de parcours de formations ou d'équivalences au niveau transfrontalier répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre. Elle indique une possibilité de pérennité des effets du programme.

¹ Selon des instructions de la Commission européenne, les indicateurs d'impact ne font pas l'objet d'une quantification des objectifs.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement

	Définition	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport transfrontaliers	Toute action permettant l'harmonisation de l'offre de transports publics transfrontaliers.	17	24	Un grand nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport doit permettre d'améliorer l'offre de transports transfrontaliers et permettre ainsi de réduire le « pendularisme » et l'isolement.
Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement*	Toute action visant une gestion transfrontalière de l'environnement.	12	24	Un nombre élevé d'actions en faveur de la protection et de la gestion communes de l'environnement permet de répondre aux enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic territoriale et l'évaluation stratégique environnementale.
Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures	Tout projet de mise en réseau ou permettant l'utilisation commune d'infrastructures, dont les équipements.	3	10	Un nombre croissant de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures témoigne de l'existence d'une dynamique de coopération.
Indicateurs de résultat				
Nombre de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement*	Toute démarche d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux transfrontaliers.	10	20	Un nombre croissant de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement favorise une meilleure connaissance réciproque de part et d'autre de la frontière et prépare des démarches communes de gestion intégrée.
Nombre de projets d'aménagements coordonnés	Tout projet d'aménagement coordonné entre acteurs transfrontaliers.	80	90	Un nombre croissant de projets d'aménagements coordonnés rend compte de la dynamique de coopération.
Indicateurs d'impact				
Evolution du taux de fréquentation des modes de transport publics	Population fréquentant les transports publics transfrontaliers, rapportée à la population-cible des actions d'harmonisation.	Non renseigné	X	Une augmentation du taux de fréquentation des modes de transport publics indique un recul du recours à la voiture individuelle. Il s'agit d'un signe positif pour l'environnement.
Nombre de coopérations territoriales organisées à visée pérenne	Toute coopération effective entre entités transfrontalières équivalentes, à visée pérenne, autour de programmes d'action intégrés.	Non renseigné	X	Un nombre croissant de coopérations territoriales à visée pérenne témoigne de la réalité de la dynamique de coopération et d'une approche coordonnée des enjeux d'aménagement du territoire transfrontalier.

* Les indicateurs marqués d'un * correspondent aux indicateurs-clés proposés par la Commission.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires

	Définition	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre de projets de création ou de mise en réseau de services	Tout projet de création ou de mise en réseau de services aux entreprises ou au public, y compris le nombre de projets développant un partenariat dans le domaine des services publics.	8	20	Un nombre croissant de projets de création ou de mise en réseau de services est un signe de renforcement de la cohésion territoriale.
Nombre de projets touristiques et culturels	Tout projet transfrontalier dans les domaines touristique et culturel.	18	25	Un nombre croissant de projets touristiques et/ou culturels transfrontaliers indique l'existence d'une dynamique de coopération.
Nombre de projets TIC	Tout projet TIC transfrontalier.	2	10	Une croissance du nombre de projets TIC est un signe favorable de renforcement de la cohésion territoriale et de réduction de l'isolement des territoires.
Indicateurs de résultat				
Nombre de bénéficiaires des services transfrontaliers créés ou mis en réseau, dont TIC	Nombre de personnes bénéficiant des nouveaux services créés ou mis en réseau, dont les services TIC.	Non renseigné	1 000	Un nombre croissant de bénéficiaires de services transfrontaliers créés ou mis en réseau renforce la cohésion territoriale.
Nombre d'actions effectives de promotion communes	Toute action de promotion commune du territoire ou des produits transfrontaliers.	18	25	Une augmentation du nombre des actions de promotion commune contribue à améliorer la notoriété de l'espace de coopération au-delà de ses frontières et répond à l'enjeu de renforcement de son attractivité.
Indicateurs d'impact				
Taux de fréquentation des services	Fréquentation des nouveaux services au public créés ou mis en réseau en fonction de la population desservie, dont les TIC.	Non renseigné	X	Un taux croissant de fréquentation des services indique un renforcement de la cohésion territoriale et une possibilité de pérennité de l'action.
Nombre de nouveaux produits touristiques créés	Tout nouveau produit touristique transfrontalier développé.	3	X	Un nombre croissant de nouveaux produits transfrontaliers créés indique la possibilité de pérennité des partenariats engagés et répond à l'enjeu de diversification touristique.
Population concernée par une action de sensibilisation contre les risques	Personnes touchées par une action de sensibilisation aux risques.	0	X	
Nombre de touristes étrangers	Touristes internationaux, ayant fréquenté l'espace de coopération.	Non renseigné	X	Un nombre croissant de touristes internationaux indique un renforcement de l'attractivité et de la notoriété de l'espace de coopération.

REMARQUES

Le système d'indicateurs représente le moyen qui permet d'apprécier l'évolution du Programme Interreg France-Suisse, en termes de suivi de la mise en œuvre financière et physique, ainsi qu'en termes d'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques.

Les indicateurs sont définis au niveau de chacun des trois objectifs spécifiques ou axes d'intervention. Ils relèvent des catégories suivantes :

- Les indicateurs de réalisation mesurent le niveau d'exécution en termes financiers et physiques.
- Les indicateurs de résultat mesurent les effets directs et immédiats de l'intervention.
- Les indicateurs d'impact mesurent les effets apparaissant après l'achèvement de l'intervention.

Ces trois catégories d'indicateurs forment le système d'indicateurs du Programme Interreg France-Suisse.

Comme indiqué dans le programme neuchâtelois de mise en œuvre de la NPR, les dépenses prévues concernent les salaires (coordinateur régional, collaborateur au STC et soutien comptable et administratif), ainsi que les frais de communication, d'évaluation, de contrôle financier, d'administration et de participation au secrétariat des coordinations régionales Interreg suisses.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 3.5 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DU VOLET TRANSFRONTALIER DE L'ARC JURASSIEN

Buts du contrat <i>A détailler en fonction des besoins</i>	VD à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	BE à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	JU à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	FR à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	NE à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	CTJ à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	Total à.f.p. transfrontalier (Art. 6)
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse							
3.1 Programme France-Suisse 2008-2011	600'000	200'000	1'200'000	200'000	1'400'000	400'000	4'000'000
3.2 Mesures d'accompagnement 2008-2011	20'000	20'000	20'000	0	20'000	0	80'000
Buts du contrat <i>A détailler en fonction des besoins</i>	Bassin lémanique	Arc jurassien	Oberrhein	Alpenrhein	Suisse-Italie	Total à.f.p. transfrontalier (Art. 6)	
But 3: Contribuer à un développement équilibré de la partie Arc jurassien de l'espace de Coopération franco-suisse							
3.3 Secrétariat des coordinations 2008 ¹⁾	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	2'600	13'000
Montants maximaux mis à disposition du canton de Neuchâtel (2008-2013)							5'537'000²⁾

1) Une solution pour le financement des années suivantes devra être trouvée durant l'année 2008, qui permette d'assurer le financement fédéral par le biais du volet 1 ou 3 de la LPR.

2) Dans le respect des conditions prévues au ch. 2 de l'annexe relative à la collaboration transfrontalière, la Confédération s'engagera à hauteur de 5'537'000.-CHF sur l'ensemble de la période 2008-2013.

Convention-programme avec le canton de Neuchâtel

ANNEXE 4 : VUE D'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONFEDERATION 2008-2011

Année	à.f.p. cantonal (Art. 4-5)	BE à.f.p. intercantonal (Art. 4-5)	JU à.f.p. intercantonal (Art. 4-5)	NE à.f.p. intercantonal (Art. 4-5)	Total à.f.p. intercantonal (Art. 4-5)	à.f.p. transfron- talier (Art. 6)	Total à.f.p. (Art. 4-6)	Prêts de la Confédération (Art. 7)
2008	1'145'000	77'500.00	77'500.00	155'000.00	310'000	800'000	2'255'000	0
2009	1'040'000	112'500.00	112'500.00	225'000.00	450'000	1'000'000	2'490'000	3'350'000
2010	715'000	112'500.00	112'500.00	225'000.00	450'000	1'200'000	2'365'000	5'200'000
2011	600'000	71'250.00	71'250.00	142'500.00	285'000	1'000'000	1'885'000	5'450'000
Total	3'500'000	373'750.00	373'750.00	747'500.00	1'495'000	4'000'000	6'242'500	14'000'000

Montants maximaux mis à disposition du canton de Neuchâtel (2008-2011)	3'500'000	1'495'000	5'537'000.00 ¹⁾	14'000'000
--	-----------	-----------	----------------------------	------------

1) Dans le respect des conditions prévues au ch. 2 de l'annexe relative à la collaboration transfrontalière, la Confédération s'engagera à hauteur de 5'537'000.-CHF sur l'ensemble de la période 2008-2013.

ANNEXE 5 : PROCÉDURES DE MÉDIATION

Avant de faire usage des voies de droit ordinaires, les parties contractantes engagent la procédure de médiation définie par voie contractuelle.

Cette procédure est menée par trois médiateurs, hommes ou femmes, dont les modalités d'engagement sont les suivantes : le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et le canton nomment chacun un membre. Les deux membres nommés désignent d'un commun accord le troisième. En cas de divergence de vues, c'est le chef ou la cheffe du DFE qui décide. Les médiateurs/trices décident à la majorité simple.

Dans la procédure, les médiateurs/trices font office d'intermédiaires entre les parties et soumettent à ces dernières des propositions visant à remédier aux litiges.

Les médiateurs/trices se dotent d'un règlement interne. Ce dernier doit être approuvé par les parties contractantes.

Le canton et la Confédération supportent à parts égales les coûts de la médiation dont les facteurs de coûts seront définis dans le règlement intérieur.

Si aucune réponse consensuelle n'a pu être apportée aux questions litigieuses dans les 6 mois suivant le lancement de la procédure de médiation par les parties au contrat, chacune d'entre elles est libre de faire usage de la voie de recours ordinaire citée au ch. 13.3.